Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes
Unité territoriale Drôme et Ardèche
Affaire suivie par : Céline DAUJAN
Tél. : 04.75.82.46.42
Courriel : celine.daujan@developpement-durable.fr

Préfecture
Direction des collectivités et de l'utilité publique
Bureau des enquêtes publiques
Affaire suivie par : Sonia BONNET
Tel.: 04.75.79.28.48
Fax : 04.75.79.28.55
Courriel BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

# ARRETE PREFECTORAL n° 2016012-0011 du 12 janvier 2016

## portant abrogation de la prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) « Compagnie de Distribution des Hydrocarbures (CDH) » à VALENCE

**Le Préfet de la Drôme**
**Chevalier de la Légion d'Honneur**
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L515-15 et R515-39 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-0177 du 15 janvier 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement exploité par la société Compagnie de Distribution des Hydrocarbures (CDH) sur le territoire de la commune de Valence, 40 avenue de Marseille ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2011193-0014 du 12 juillet 2011, n° 2013014-0026 du 14 janvier 2013 et n° 2014192-0021 du 11 juillet 2014 prorogeant le délai d'approbation du PPRT susvisé ;

Vu le courrier de la société Compagnie de Distribution des Hydrocarbures SAS en date du 2 décembre 2015 annonçant la cessation d'activité et la fermeture définitive du dépôt d'hydrocarbures du site de Valence, et sa mise en sécurité ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Rhône-Alpes, en date du 23 décembre 2015, proposant d'abroger la prescription de l'élaboration du PPRT susvisé ;

Considérant que le PPRT n'a plus lieu d'être, compte tenu de la cessation définitive d'activité du dépôt ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme,

## ARRÊTE

### Article 1er : abrogation

L'arrêté préfectoral n° 10-0177 du 15 janvier 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement exploité par la société Compagnie de Distribution des Hydrocarbures (CDH) sur le territoire de la commune de Valence, 40 avenue de Marseille et l'arrêté n° 2014192-0021 du 11 juillet 2014 sont abrogés.

**Article 2 : mesures de publicité**

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associées définies dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°10-0177 du 15 janvier 2010 susvisé.

Le présent arrêté doit également être affiché pendant un mois dans la mairie de la commune de Valence.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans un journal diffusé dans le département de la Drôme.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 3 : exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, la Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, le Directeur départemental des territoires de la Drôme, le Maire de Valence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric LOISEAU